PROCES VERBAL du 13 avril 2026

Date convocation : 07/04/2026
Présents : RAVAILHE Benoît, EMERIAUD Françoise, SOARES Américo, DUFOSSE Martine, DELPOUX Gilbert, EGEA Marie-Hélène, CAVAILLES Elisabeth, FALGAS Patrick, CHAMOUX David, BOUSQUET Sébastien, MONNET Océane, HAMDADOU Léna, ASSIE Mathilde.
Excusés - Absents : GAUJARENGUES Rémi *ayant donné procuration à SOARES Américo*, DAL BIANCO Jean-François *ayant donné procuration à DELPOUX Gilbert*.
Secrétaire de séance : DUFOSSE Martine

Ordre du jour :

- Taux des taxes communales 2026
- Subvention aux associations 2026
- Commission communale des impôts directs
- Commission urbanisme
- Désignation du conseiller défense
- Autorisation recrutement CCD pour remplacement agents absents
- Mise à jour du taux d'avancement des agents communaux
- Désaffiliation de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet auprès du CDG du Tarn
- Aménagement de la Place du Ségala
- Achat et réhabilitation immeuble Neveux
- Convention de mandant FAVIL 2026
- Marché hebdomadaire des dimanches matin
- Abonnement panneau Pocket
- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 20/03/2026

2-Taux des taxes communales 2026 : Monsieur le Maire présente l'état de simulation des taxes et du produit attendu. Il expose que les bases ont été revalorisées de 0.8 %. Il propose que les taux 2026 soient revalorisés afin d'augmenter le produit attendu nécessaire au budget de 0.50 % pour l'année 2026.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE des taux des taxes locales suivantes pour l'année 2026, soit :

- Taxe Foncier bâti 43.96 %
- Taxe Foncier non bâti 63.27 %
- Taxe habitation 7.51 %

3- Subventions aux associations 2026 :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu comme chaque année de voter l'attribution de subventions aux associations de la commune qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés du montant de subvention qui sera versé aux associations suivantes, pour l'année 2026 :

- Comité de la Foire du Ségala **700 €**
- Comité des Fêtes ***700 €***
- Association Débout les Yeux ***700 €***
- Tanus Découverte et Loisirs ***400 €***
- Football Club Tanusien **300 €**
- Club de l'Amitié **200 €**
- Gym Viaur **150 €**
- Sté de Chasse Tanus **100 €**
- Association Viaur Cérou (aides-soignantes) **135.00 €**

- Association de Soutien à Domicile (AVS, aides ménagères) **135.00 €**
- Association ADMR de St Jean de Marcel (Aides ménagères, AVS) **135.00 €**
- FNACA Mirandol Pampelonne **200.00 €**
  (*Subvention exceptionnelle renouvellement drapeau)*

4- Commission communale des impôts directs À la suite du renouvellement des conseils municipaux et à l'installation de ces derniers, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de constituer la nouvelle commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de la répartition suivante pour la commission communale des impôts directs de Tanus 2026 :

Commissaires titulaires		
BOSC Michel	Retraité militaire	12 Route du Viaduc du Viaur
EMERIAUD Françoise	Retraitée secteur bancaire	8 Route de Réquista
BOUTOUNET Jean	Retraité agriculture	4 Route du Capelard
STEIN Pierre	Artisan menuisier	9 Route de Fournials
SOLER Jean	Retraité secteur bancaire	12 avenue Paul Bodin
DELPOUX Gilbert	Retraité agriculture	2 Arvieu
MOUYSSET Christian	Retraité commerçant	2 Rue de Tréban
DELFOUR Gilbert	Retraité agriculture	8 Route du Fanc
SOARES Américo	Conseiller de l'emploi	3 Rue de la Cabane Basse
GAUJARENGUES Rémi	Responsable ventes	28 rue de Tréban
EGEA Marie-Hélène	Retraitée commerçante	14 rue de Tanus le Vieux
ASSIE Mathilde	Infirmière	5 rue de la Cabane Basse
Commissaires suppléants		
CUQ André	Retraité SNCF	2 Rue du Ségala
CAVAILLES Elisabeth	Retraitée para médical	5 route de Montplaisir
FALGAS Patrick	Artisan électricien	2 route du Capelard
LACAN Alain	Imprimeur	7 Rue des Planques
VAYSSETTTES Maurice	Retraité employé/agriculture	Le Pradal MOULARES (81)
BONNAFIS Bernard	Agriculteur	1 La Prèze
DAL BIANCO Jean-François	Professeur en maçonnerie	16 route de Lacapelle Pinet
MONNET Océane	Ouvrière métallurgie	6 rue de la Cabane Basse
CHAMOUX David	Ouvrier ferronnier	56 Avenue Paul Bodin
BOUSQUET Sébastien	Ouvrier mécanicien	38 Avenue Paul Bodin
SOULIE Jérôme	Salarié agricole	9 Route de Montplaisir
AZAM Rolande	Retraitée laborantine	77 Avenue Paul Bodin

5- Commission urbanisme : Monsieur le Maire expose qu'une commission urbanisme a été créée lors des travaux de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 25/11/2024.

Il expose la nécessité de renouveler cette commission qui pourrait être amener à travailler sur une révision du PLU actuel ou du PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE que les membres suivants composeront la commission urbanise de la commune :

- RAVAILHE Benoît, Maire
- EMERIAUD Françoise, 1ère adjointe
- DUFOSSE Martine, 3° adjointe
- FALGAS Patrick, conseiller municipal
- EGEA Marie-Hélène, conseillère municipale
- CAVAILLES Elisabeth, conseillère municipale
- La ou le secrétaire de mairie, en tant que personne administrative

6- -Désignation du correspondant défense : Monsieur le Maire rappelle que la fonction de correspondant défense a été instituer par la circulaire du 26 octobre 2001, laquelle prévoit la désignation, dans chaque commune, d'un élu chargé de contribuer au développement de l'esprit de défense et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de désigner **GAUJARENGUES Rémi** correspondant défense.

***7-* Commission communale de révision des liste électorales :** Cette commission est composée :
-un délégué de l'administration nommé par le préfet, actuellement CUQ André,
-un délégué désigné par le Président du tribunal judicaire, actuellement BOSC Michel
-un conseiller municipal, dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de cette commission : **CAVAILLES Elisabeth** sera proposée pour occuper cette fonction.

8- Autorisation recrutement CDD pour remplacement agents absents : Le conseil municipal ;
VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ; L 332-23 1, L 332-23 2,
CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :
- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de pourvoir au remplacement des agents communaux indisponibles, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles L.332-13 ; L 332-23 1°, L 332-23 2° du CGCT, pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Une enveloppe de crédits au budget sera prévue à cet effet.

9- Mise à jour du taux d'avancement des agents communaux *:* Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2023-017 du 04 avril 2023 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ainsi que les termes des lignes directives de gestion fixées par arrêté 2024-063 en date du 25 octobre 2024.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs de la commune au 13 avril 2026 et expose que compte tenu des derniers avancements de grade des agents territoriaux, il y a lieu de mettre à jour le tableau des taux de promotion par grade d'avancement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

* **DECIDE** de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit : **Taux de promotion par grade d'avancement au 13/04/2026 :**

Grade d'origine	**Grade d'avancement**	**Taux de Promotion %**
Rédacteur principal 1° classe (Catégorie B)	Attaché territorial (Catégorie A)	100 %
Adjoint technique principal 2° classe (Catégorie C)	Adjoint technique principal 1° classe (Catégorie C)	100 %
Agent de maîtrise (Catégorie C)	Technicien Territorial (Catégorie B) Ou Agent de maîtrise principal (Catégorie C)	100 %

* **DECIDE** que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

* **DIT** que ces taux seront applicables à compter du 13/04/2026 et jusqu'à une nouvelle mise à jour du taux de promotion par avancement de grade.

10- Désaffiliation Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet auprès du CDG du Tarn *:*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn, informant les communes adhérentes de la volonté de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de se désaffilier du CDG du Tarn.

Cette désaffiliation, si elle devait aboutir, serait susceptible d'entraîner des conséquences financières significatives pour le CDG du Tarn, soit 275 000 € de perte annuelle de recettes, ce qui représente 11,50 % de la cotisation obligatoire et additionnelle versée par les collectivités affiliées au CDG. Ceci perturberait l'équilibre économique global du CDG et par répercussion celui des collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de s'exprimer sur cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- EMET un avis DEFAVORABLE à la désaffiliation de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet auprès du CDG du Tarn.
- DECIDE d'adresser la présente délibération au CDG du Tarn ;

11-Aménagement Place du Ségala : Monsieur le Maire rappelle les études menées pour un réaménagement de la Place du Ségala avec le concours de l'entreprise URBALINK, paysagiste concepteur, et les différentes demandes de subventions effectuées auprès des financeurs potentiels.

L'avant-projet a permis de chiffrer fin 2024, les travaux de cet aménagement à 712 520€ HT.

Monsieur le Maire expose que sans financement extérieur d'au moins 75 % du projet, cet investissement sera trop lourd à porter pour le budget de la commune. Bien qu'ayant engagé des frais pour ces études, il propose de mettre un terme ce projet initial.

Un courrier sera adressé à URBALINK pour les informer.

Il précise toutefois que des idées issues de cette étude pourraient être mise en œuvre de façon moins onéreuse dans le futur.

Il indique par ailleurs qu'un travail sur la voirie à l'arrière de la halle sera nécessaire, mais avant tout la commune doit engager la procédure de création de cette voirie qui est inexistante au niveau du cadastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE de mettre un terme au projet initial d'aménagement de la Place du Ségala
- EMET un AVIS FAVORABLE au projet de régularisation et aménagement de la voie à l'arrière de la halle
- AUTORISE à cet effet Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la création d'une voie communale

12-Achat et réhabilitation immeuble Neveux *:* Benoît RAVAILHE rappelle le projet d'achat à Mme NEVEUX de l'immeuble attenant aux logements sis 1bis Place de la Liberté dont la mairie est propriétaire. Il s'agit d'un T5, d'un T3 et de la remise attenante.

Il expose qu'il est nécessaire de revoir les travaux à réaliser sur ce bâtiment afin de négocier le prix d'achat auprès de la propriétaire. Benoît RAVAILHE, Jean-François DAL BIANCO, David CHAMOUX, Patrick FALGAS se chargent de cet état des lieux.

13- Convention FAVIL 2026 : Monsieur le Maire expose que le SIVOM de Pampelonne propose ses compétences pour les travaux désignés : **Réfection de voirie : travaux d'investissement**

La participation demandée à la commune pour ces travaux sera égale au montant TTC des travaux.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à **44 000 € TTC**. Il y aura remise de l'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner au SIVOM de Pampelonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Les travaux prévus se situent :

- de la route de Pampelonne au Capelard (550 ml)
- de la route de St Just au Puech de la Calmétié (280 ml)
- Route de Glassac, de la RD au croisement avec la route de la Calmétié (250 ml)

14-Marché hebdomadaire des dimanches matin : Monsieur le Maire expose qu'il a été créé en 2001 un marché de producteurs les dimanches matin des mois de juillet et août appelé « marché de pays ». Le Syndicat d'initiative a porté ce projet dès sa création, soutenu par la collectivité.

À la suite du transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de communes du Carmausin Ségala - 3CS- c'est l'Association Tanus Découverte et Loisirs (ancien SI) qui organise et gère les marchés d'été.

Parallèlement à ce marché dominical estival, un marché mensuel avait lieu le 3ème mardi du mois, date des anciennes foires de Tanus. Ce marché n'existe plus depuis septembre 2024.

Monsieur le Maire présente la demande de l''Association Tanus Découverte et Loisirs qui souhaite pérenniser le marché d'été du dimanche matin en un marché hebdomadaire du dimanche matin et ce à compter du dimanche 03 mai 2026.

Cette option permettrait de pallier le manque du marché mensuel, mais aussi de fidéliser une clientèle attachée aux marchés locaux. De plus dans le contexte actuel, la collectivité souhaite soutenir cette initiative locale au service des habitants de notre commune et des communes voisines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés émet un **AVIS FAVORABLE** à l'organisation d'un marché hebdomadaire les dimanches matin Place de l'Eglise.

15-Abonnement Panneau Pocket : Accord à l'unanimité des suffrages exprimés pour que la collectivité s'abonne à l'application Panneau Pocket, prix annuel de l'abonnement 180 € TTC/an. Mettre info sur le bulletin municipal, sur Facebook, sur le site. Mathilde ASSIE, Américo SOARES, Martine DUFOSSE et Marie-Hélène EGEA s'occuperont des publications à effectuer.

16-Questions diverses :

***Travaux peinture :** local médical 5 124 € TTC et porte de l'église 1 429 € TTC (+ chéneaux salle communale côté route de Tanus le Vieux). Prévoir au BP

***Travaux maçonnerie à réaliser :**
Soubassement cimetière : 4 092.50 € TTC (reporté à plus tard)
Soubassement église de Fournials : 2 835.00 € TTC (reporté à plus tard)
Escalier de secours salle communale : 410 € TTC *Prévoir BP 2026*

***Problème vitesse Route de Lacapelle Pinet :** mais aussi dans le village, rue de Tréban…..recherche de solutions : feu rouge éducatif, bandes rugueuses, à réfléchir….

***Abri de bus aire de covoiturage :** plusieurs enfants sont scolarisés aux collèges de Naucelle. Un bus de ramassage scolaire devrait être mis en place dès la prochaine rentrée pour emmener ces enfants, son point d'arrêt est prévu à l'aire de covoiturage. Américo SOARES souligne qu'il n'y a pas d'abri bus à cet endroit. *Écrire un courrier au Département en ce sens.*

***Sier Tanus :** Patrick FALGAS fait le compte rendu de la réunion d'installation du SIER Tanus dont il a été élu Vice-Président, le Président étant TARROUX Jean-Marc, de la commune de Moularès.

***RPI Ségaviaur :** Marie-Hélène EGEA fait le compte rendu de la réunion d'installation du SRIP Ségaviaur dont elle a été élue Vice-Présidente, le Président étant M. FREDOUT Daniel de la commune de Pampelonne.

***SIVU Ségaviaur :** Benoît RAVAILHE fait le compte rendu de la réunion d'installation du SIVUE Ecole du Viaur dont il a été réélu Président, les vice-présidents étant PUECH Christian de la commune Moularès et NASSIET Laurane de la commune de Tréban

La séance est levée à 23h50

Le Maire,
RAVAILHE Benoît
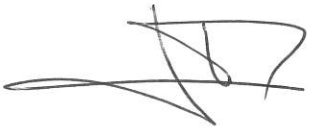
La secrétaire de séance,
DUFOSSE Martine